

Décision du directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2026-5

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 20/05/2025 portant nomination du directeur ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°5 en date du 20/05/2025 portant délégation de pouvoirs au directeur ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune des AIX-D'ANGILLON (18220) en date du 19/05/2025 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet d'agrandissement de la voirie ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres du Haut Berry en date du 26/06/2025 donnant un avis favorable ;
VU la délibération n°5 du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France en date du 08/07/2025 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment le directeur à fixer le prix d'acquisition ;
Vu la convention de portage foncier en date du 14/11/2025 ;
VU le courrier contenant offre d'achat adressé au propriétaire, en date du 16/10/2025 et son accord écrit en retour en date du 21/10/2025 ;
VU l'accord de la commune des AIX-D'ANGILLON (18220) par courriel en date du 30/09/2025.

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLi Foncier Cœur de France par la commune des AIX-D'ANGILLON (18220) sont respectées ;

LE DIRECTEUR DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de maison d'habitation situés à LES AIX-D'ANGILLON (18220), 1 Route DE RIAN, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
AI	0253	1 RTE DE RIAN	69
TOTAL			69

FIXE le prix d'acquisition à QUARANTE-NEUF MILLE EUROS (49 000,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Ludovic HERBIN

Directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 03/03/2026